

le mois

Melilla et Ceuta : la délocalisation de la honte

Nouria Ouali
Souhail Chichah

Nouria Ouali et Souhail Chichah sont chercheurs à l'Université libre de Bruxelles.

Melilla et Ceuta cristallisent toutes les contradictions entre le discours sur l'immigration de nos autorités et ce qu'elles prétendent être une politique migratoire. En effet, la question de l'immigration au sens large s'inscrit au cœur de notre système socioéconomique et ne peut donc être réduite à un enjeu de solidarité ou de « droits de l'homme ». Il convient de déconstruire la représentation dominante de l'étranger et de mettre en évidence le discours idéologique des autorités belges et européennes qui sert avant tout à masquer leur rôle dans l'exploitation de « la misère du monde » et leur absence totale de politique migratoire.

Bien avant que les chaînes de télévision européenne ne diffusent « les prises d'assaut » de Melilla et Ceuta et la « réaction » des autorités marocaines et espagnoles, de nombreuses associations de citoyens marocains se sont émues du sort que leur pays réserve aux migrants subsahariens.

Pour comprendre la situation actuelle, il est indispensable de retracer l'historique des événements qui ont conduit ces réfugiés¹ au désespoir puis à la révolte.

¹ Dans ce texte, la notion de « réfugié » est à comprendre au sens large du terme.

Durant les années nonante, le Maroc, dans l'indifférence coupable de ses autorités, a laissé passer et s'installer des milliers de réfugiés subsahariens n'ayant comme seule alternative que de se terrer comme des « bêtes » dans les bois et forêts aux alentours des villes portuaires de Tanger, Nador, Melilla et Ceuta, et d'errer dans les rues des grandes villes, où ils sont la proie des réseaux de trafiquants d'êtres humains et d'un racisme virulent gangrenant de larges pans de la société marocaine.

Plus récemment, cautionné et appuyé par l'Europe et dans un contexte international de lutte contre le terrorisme, le Maroc met en place un dispositif légal de contrôle et de répression des flux migratoires avec, notamment, le vote au Parlement de la loi 02-03 relative à l'entrée et au séjour des étrangers au Maroc, à l'émigration et à l'immigration irrégulières. Cette « loi de l'inhospitalité » a été dénoncée par nombre d'intellectuels marocains pour sa dérive autoritaire et les manquements graves aux droits humains que constitue l'« atteinte à la dignité des étrangers au Maroc et notamment celle des immigrés subsahariens, considérés comme des délinquants, des criminels voire des terroristes² ».

UNE EUROPE INDIGNÉE ET SCHIZOPHRÈNE ?

Dans la foulée, en gage de sa bonne coopération, le ministre marocain de l'Intérieur est venu présenter, à Bruxelles, le dispositif de surveillance des frontières mis en place pour lutter contre les réseaux de trafic des êtres humains et la migration clandestine, à la grande satisfaction de la Commission européenne. Plus récemment encore, en vertu d'un traité bilatéral conclu avec le Maroc, le gouvernement espagnol a annoncé³ qu'il envisage le « rapatriement » sur le sol marocain des « immigrants illégaux »... et ce quel que soit leur pays d'origine.

La presse marocaine, de son côté, a régulièrement présenté les statistiques du « contrôle » de l'armée et de la police, qui raflent des milliers de personnes originaires de la Sierra Leone, de Guinée, du Mali, du Kenya, du Sénégal, du Bénin, de Gambie, du Nigeria, du Cameroun et du Congo. Entre janvier et novembre 2004, environ 25 000 candidats à l'immigration ont été « incarcérés », dont 64 % de Subsahariens⁴. Toutefois, ces médias n'ont que très peu inter-

pellé les autorités sur la condition réservée à ces personnes privées du seul droit qui leur restait : celui de circuler « librement ». On ignore ainsi totalement combien ont été déportés et abandonnés menottés dans le désert, combien croupissent dans les prisons et les camps, combien de femmes et d'enfants ont été battus et violés, combien d'enfants sont nés et grandissent dans ces zones déshumanisées, combien sont morts lors des incendies des forêts sciemment provoqués par les autorités marocaines pour les chasser des seuls espaces de survie jusqu'alors tolérés. Heurtés par la condition infrahumaine dans laquelle sont relégués ces réfugiés, des citoyens d'origine marocaine de Belgique, de France et des Pays-Bas, notamment, dénoncèrent en 2003 cette politique répressive⁵. Ces protestations auraient dû trouver un large écho au Maroc et en Europe, afin de déclencher une enquête indépendante faisant les comptes de ces violences et de mettre fin à l'arbitraire et à l'impunité constitutifs de ces zones de non-droits.

² Abdelkrim Belguendouz, *Le Maroc non africain gendarme de l'Europe ?*, Rabat, Béni Snassen, 2003.

³ A.F.P., « Un millier d'immigrés repoussés à Melilla », *Le Monde*, 7 octobre 2005.

⁴ Ignacio Cembrero, « Traque des clandestins dans le Sahara marocain », *El País, Courrier International*, 17-23 mars 2005.

⁵ « Immigration irrégulière, racisme et harcèlement policier. Appel des citoyens et des organisations représentatives des Marocains en Europe et dans le monde » lancée par l'association Cadre (Centre d'action pour le développement des relations euroméditerranéenne).

L'indignation nécessaire et légitime que l'Europe affiche aujourd'hui ne doit cependant pas occulter le fait que, sur son propre territoire, elle a elle-même entamé ces pratiques de criminalisation et de répression des réfugiés incompatibles avec l'État de droit, avant de les « délocaliser » et de les sous-traiter aux régimes non démocratiques du Maghreb, de la Libye et de la Mauritanie contre rétribution financière et soutien politique. Dès lors, la situation dramatique que connaît le Maroc n'est plus de la seule responsabilité des Marocains, mais nous renvoie aussi à nos propres responsabilités morales et politiques et au fonctionnement de notre propre société.

CRIMINALISER POUR EXPLOITER LES « CLANDESTINS »

En effet, la question de l'« immigration » n'est découplée de notre organisation socioéconomique que par la puissance d'un discours idéologique incarné par le péremptoire « nous ne pouvons accueillir toute la misère du monde » et par la rhétorique de la maîtrise « démocratique et humaine » des flux migratoires, présentant implicitement les « étrangers » comme une menace pesant sur nos emplois et notre sécurité sociale. Dès lors, ce discours idéologique justifie plei-

nement les expulsions à grande échelle comme participant d'une solution à nos problèmes. Cette représentation de l'« étranger prédateur » fait consensus au sein de l'ensemble de notre classe politique, la seule nuance entre les partis démocratiques et l'extrême droite réside dans le caractère « humain » que doit revêtir la détention et l'expulsion des « illégaux ».

Cette politique, incarnée en Belgique par les centres fermés, est présentée par nos autorités comme la « clé de voute » de leur « politique d'immigration » et prétend être une gestion efficace des flux d'étrangers. Cependant, le caractère non significatif des statistiques démontre la fonction purement symbolique de ces centres, qui sont la négation de notre État de droit. Ainsi, pour l'année 2000, près de 450 personnes ont été détenues, à savoir moins de 1 % des quelque 55 000 entrants annuels, dont à peu près la moitié a été relâchée dans l'année, et priée de quitter le territoire endéans les cinq jours, la livrant de fait au marché du travail clandestin.

En réalité, les centres fermés ont pour principal objectif la production d'un discours idéologique visant à rassurer l'électeur par rapport à l'étranger représenté comme « prédateur », tout en

participant à sa criminalisation, étape indispensable à l'intégration économique et à la ségrégation des « sans-papiers » dans le marché du travail clandestin.

Ce travail clandestin s'inscrit dans notre dynamique de production de « richesses », basée sur la mise en concurrence des conditions de vie des travailleurs qui se traduit généralement par la délocalisation des processus de production vers les pays paupérisés.

Cette exploitation de « la misère du monde » déstructure les économies locales, condamne ces pays à des « normes » salariales, sociales et environnementales, incompatibles avec l'émergence de sociétés démocratiques.

Cependant, il n'est pas toujours possible de séparer géographiquement la production de la consommation comme dans les secteurs du bâtiment, de l'horeca, du travail domestique, du nettoyage et de l'agriculture saisonnière. L'exploitation de la « misère du monde » n'y est donc possible qu'en délocalisant « sur place » en recourant au marché du travail clandestin, que la demande structurelle de l'économie européenne produit automatiquement par les conditions de travail illégales que les secteurs précités imposent.

Par ailleurs, la délocalisation « sur place » permet à nos écono-

mies de bénéficier de toute une série d'avantages. On peut citer le soutien de notre pouvoir d'achat grâce au salaire au rabais du travailleur « clandestin », ce qui joue aussi en faveur des employeurs dans la mesure où il améliore « illégalement » notre salaire réel au profit de la rentabilité du capital; le maintien des activités connexes qui évite la fermeture des entreprises; l'économie de dépenses sociales et éducatives; la consommation des travailleurs « clandestins ».

L'exploitation de la misère du monde, « sur place » et dans les pays paupérisés, permet des surprofits inédits dans leur ampleur dont chacun de nous, en ce inclus les pouvoirs publics, profite à des degrés divers⁶. Ainsi, pour ne prendre que l'exemple du travail domestique en Vénétie, le recours aux aides à domicile en provenance de l'Europe de l'Est, qui sont disponibles vingt-quatre heures sur vingt-quatre, fait gagner au budget public vénitien plus de 180 millions d'euros par an en économisant les frais de construction de maisons de retraite et de formation du personnel soignant⁷. Par ailleurs, au niveau européen, entre 50 % et 80 % des employés de maison travaillent dans des conditions illégales⁸. En Espagne, le syndicat espagnol U.G.T. (Unión general de trabajadores) indique que la grande majorité

des domestiques est étrangère (63 % proviennent d'Amérique du Sud) et reçoit un salaire moyen de 600 euros duquel il faut soustraire environ 40 % pour les frais de logement et de nourriture, soit un revenu « net » de 360 euros⁹.

Il est donc inacceptable, dans le cadre d'une gestion globale de notre société basée sur la précarisation du travail, de représenter l'étranger comme une menace pesant sur notre sécurité (emploi, sécurité sociale, etc.) tout en organisant son exploitation et en l'instrumentalisant pour le mettre en compétition avec nos travailleurs. Il est tout aussi inacceptable de confier à des pays comme le Maroc, la fonction de « régulateur » de l'offre excédentaire de « main-d'œuvre clandestine » par rapport à la demande constitutive de la délocalisation « sur place ».

REFUSER L'EXPLOITATION DE LA MISÈRE

N'est-il pas urgent pour les travailleurs de refuser leur mise en compétition avec la misère du monde et de comprendre que la meilleure manière de préserver leurs conditions de travail est de les exporter en rémunérant équita-

blement les matières premières et le travail que nous « importons » (délocalisation « sur place » et là-bas, immigration sélective et autre « body shopping ») ? En tant que consommateur, n'est-il pas temps de préserver les ressources environnementales et culturelles en refusant le fruit du dumping social et environnemental ? En tant que citoyen, n'est-il pas impératif de dénoncer le soutien politique et économique qu'apportent les États européens à des pouvoirs répressifs et illégitimes aux yeux de leur population ?

Aujourd'hui, l'urgence de la situation appelle une véritable politique et non plus l'incantation d'un discours idéologique afin de désamorcer la barbarie qui s'exprime, là-bas, par une violence structurelle et désespérée et, ici, par notre reniement de l'État de droit.

Concrètement, nous suggérons donc que l'Europe, au sens large, et la Belgique, en particulier:

- cessent leur soutien politique et financier aux régimes non démocratiques.
- Que l'Union européenne combatte la mise en compétition «

⁶ Par exemple, via l'utilisation des recettes de la taxation des profits des multinationales pour la délocalisation dans les pays paupérisés.

⁷ Jenner Meletti, les « Badanti », une aide pour les anciens... et les finances publiques italiennes, *Le Monde*, 25-26 avril 2004.

⁸ Soledad Alcalde, « Espagne : la filière des domestiques latinos », *Le Monde*, 25-26 avril 2004.

⁹ *ibidem*

des conditions de vie » des travailleurs. Nous proposons, par exemple, de percevoir une taxe à l'entrée sur le territoire européen des marchandises produites par les entreprises délocalisées, à concurrence de la différence entre le salaire des pays industrialisés et celui du pays où est délocalisée la production. Le fruit de cet impôt serait rétrocédé à ce pays à titre de coopération au développement.

- Réprimant de manière effective le travail clandestin. Nous proposons d'appliquer les principes fondateurs de notre droit social qui reconnaît formellement la position de force de l'employeur dans sa relation contractuelle au travailleur. En conséquence, ce n'est donc pas le « travailleur clandestin » qu'il faut criminaliser mais bien l'« employeur clandestin ». Dès lors, il serait cohérent d'étendre au travailleur employé de manière illégale toutes les protections que le droit offre à l'ensemble des travailleurs (présomption de contrat à durée indéterminée en cas d'absence de contrat écrit, moyens de preuve, salaire...). Une des manières de faire serait de rendre l'employeur clandestin non pas débiteur des frais

d'expulsion de sa victime, mais responsable de sa régularisation et de son intégration dans la société.

- Cessent de jouer aux pompiers pyromanes en considérant une partie de l'humanité comme une marchandise qu'elle veut mobiliser au mieux de ses intérêts (immigration sélective et externalisation du coût de la formation), ce qui contribue à renforcer les inégalités. Dès lors, il conviendrait d'articuler les politiques migratoires et celles de la coopération au développement.
- Cessent de renier leurs engagements internationaux tant en matière de protection que de solidarité internationales auxquelles, d'ailleurs, les pays les plus pauvres contribuent essentiellement : sur les 20 millions de réfugiés dans le monde, 70 % à 80 % des migrations s'installent dans les pays paupérisés. Les demandeurs d'asile, qui tentent leur chance en Europe et en Amérique du Nord, ne représentent que 0,5 % du total des réfugiés dont à peine un sur trois sera « régularisé¹⁰ ».

Sans vouloir tomber dans l'utopie de l'ouverture ou de la fermeture totale des frontières, il

est urgent que la Belgique et l'Europe définissent aussi la part du P.I.B. qu'elles entendent consacrer à leurs engagements de solidarité internationale vis-à-vis des réfugiés et de déterminer précisément les modalités d'accueil et d'intégration de ces personnes. L'accès au territoire, voire une aide financière ponctuelle, ne pouvant prétendre au titre de solidarité.

Enfin, articuler cette solidarité internationale, à tout le moins, au niveau européen en impliquant toutes les parties prenantes afin d'assurer son efficacité et son efficience en termes d'aide aux personnes les plus fragilisées tout en combattant les trafics de tout genre qui se nourrissent de la misère du monde.

Ce n'est qu'ainsi qu'on ne verra pas se répéter la mort de Sémira Adamu, les assauts désespérés de Ceuta et Melilla et les milliers de noyés du détroit de Gibraltar. Pour enfin entendre le message de Yaguine et Fodé. ■

Les auteurs vous remercient par avance pour vos réactions que vous pouvez envoyer à nouali@ulb.ac.be et schichah@ulb.ac.be

¹⁰ P. Rekaewicz, « Des millions de réfugiés, un fardeau pour le Sud », *Le Monde diplomatique*, avril 2001, p. 18-19.